

OBIZ

Société anonyme au capital de 212.081,45 euros
Siège social : 41, Quai Fulchiron, 69005 LYON
529 222 689 RCS LYON

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 JUIN 2022

PRÉVU À L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous avons l'honneur, en application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-7 à L. 225-197-3 du même Code au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

I. ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES SUR L'EXERCICE 2021

Agissant conformément aux délégations de compétence consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mars 2021, en sa vingt-cinquième résolution, le Conseil d'administration, en date du 16 décembre 2021 a décidé l'attribution de 39 000 actions gratuites au profit de salariés de la Société.

Les caractéristiques de l'attribution susmentionnée sont les suivantes :

- Bénéficiaires : salariés de la Société en fonction au jour de la décision du Conseil d'Administration.
- Période d'acquisition : 2 ans à compter de la date d'attribution soit à compter du 16 décembre 2021 et jusqu'à la réunion du Conseil d'Administration à tenir en 2024.
- Les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires sous réserve qu'à la date d'expiration de la période d'acquisition (tel que définie ci-dessus), ils soient toujours mandataires sociaux et/ou salariés en fonction de la Société ou des Sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce
- Période de conservation : il n'est pas stipulé de période de conservation conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce exigeant que la durée cumulée des

périodes d'acquisition et de conservation, le cas échéant décidée, ne puisse être inférieure à deux (2) ans.

- Les Actions deviendront disponibles et pourront notamment être librement cédées ou transférées par l'Attributaire, sous réserve (i) des éventuelles dispositions statutaires ou extrastatutaires régissant la Cession ou le Transfert des Titres de la Société et (ii) de la réglementation boursière.

II. AUGMENTATIONS DE CAPITAL CONSECUTIVES AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS DE L'EXERCICE 2021

Néant.

III. LISTE DES DIX MANDATAIRES ET SALARIES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES OU GROUPEMENTS QUI SONT LIES A LA SOCIETE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE L. 225-197-2 DU CODE DE COMMERCE, DONT LE NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT DURANT L'ANNEE 2021 EST LE PLUS ELEVE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, il a été attribué 39 000 actions gratuites de la Société, uniquement à des salariés.

Compte tenu de la répartition égalitaire entre, d'une part, les six « codirigeants » et, d'autre part les « autres salariés » de la Société, il n'est pas possible de dégager les dix salariés dont le nombre d'actions attribuées gratuitement durant l'année 2021 est le plus élevé sont les suivants.

Il est ainsi présenté le plan dans son ensemble avec la répartition décidée.

	Bénéficiaires	Nombre d'actions gratuites attribuées
Codirigeants	Madame DORMOY Céline	2 500
	Monsieur LE BRETHON Stéphane	2 500
	Monsieur RADISSON Julien	2 500
	Madame RIONDEL Aude	2 500
	Madame ROMAN Léa	2 500
	Madame STARCK Caroline	2 500
Autres salariés	BENOIST Pierre	1 000
	CHAZOTTIER Romain	1 000
	COLONNA Audrey	1 000
	COINDET Florian	1 000
	DARRAS Laura	1 000
	DEVERREWAERE Sophie	1 000
	DE BEAUREPAIRE Laure	1 000
	DUMAZERT Laurie	1 000
	GOUSSEAU LEBLANC Marie Eve	1 000
	LAMBERT Valentine	1 000
	MAITRUGUE Camille	1 000
	MARECAT Romain	1 000

MARLIER Molly	1 000
MERLE Mathilde	1 000
MOKARRAM DORRI Annahita	1 000
MORNAND Anthony	1 000
PENOT Joséphine	1 000
POLUDNITCINA Polina	1 000
PROTIERE Jessica	1 000
RIQUE Julie Margaux	1 000
SACHON Lydier	1 000
SIRAUDIN Xavier	1 000
TAPE Stéphan	1 000
VAN KESSEL Tim	1 000
Total	39 000

Soit une attribution d'actions gratuites globale de 39 000 actions gratuites.

IV. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES ACTIONNAIRES ACTUELS (ARTICLE R.225-115 DU CODE DE COMMERCE)

L'attribution de 39 000 actions gratuites est susceptible de donner lieu à la création d'un maximum de 39 000 actions nouvelles de 0,05 euro de valeur nominale chacune à la fin de la période d'acquisition des actions, représentant une augmentation de capital en nominal d'un montant maximum de 1.950,00 euros.

Le capital serait en conséquence porté de 212.081,45 euros à 214.031,45 euros.

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,70 €
Après émission d'un maximum 39.000 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,68 €

Ces calculs sont effectués sur la base d'une situation intermédiaire au 31 décembre 2021 faisant ressortir un montant de capitaux propres de 7 212 705,07 euros et du nombre d'actions composant le capital social à la date de l'utilisation de la délégation, soit 4.241.629 actions.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Participation de l'actionnaire (en %)

Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %
Après émission de 39.000 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,991 %

Cette incidence est calculée sur la participation du capital d'un actionnaire détenant 1% du capital préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission.

A Lyon,
Le 13 juin 2022

Le Conseil d'Administration